



# CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

Borex, le 14 juin 2016

## DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

Séance du 13 juin 2016

Présidence : Yves Schwarzentrub

**Préavis Municipal No 51/2016 – Concession pour la distribution de l'eau sur le territoire communal de Borex – Adoption de la nouvelle version de la concession adaptée suite aux modifications de la loi cantonale sur la distribution de l'eau (LDE) au nouveau règlement communal sur la distribution d'eau de la commune de Nyon**

- 1.- D'approuver le préavis No 51/2016 « Concession pour la distribution de l'eau sur le territoire communal de Borex – Adoption de la nouvelle version de la concession adaptée suite aux modifications de la loi cantonale sur la distribution de l'eau (LDE) au nouveau règlement communal sur la distribution d'eau de la commune de Nyon » ;
- 2.- D'adopter la nouvelle concession pour la distribution de l'eau sur le territoire communal de la commune de Borex ;
- 3.- De valider les valeurs maximales des taxes selon le tableau suivant :

<b>Taxe :</b>	<b>Valeur maximale :</b>
Taxe unique de raccordement	8 % de la valeur de construction rapportée à l'indice de 1990
Complément de taxe unique de raccordement	30 % de réduction par rapport à la taxe unique de raccordement
Taxe annuelle d'abonnement :	CHF
Calibre du compteur =	
20 mm	108.-
25 mm	132.-
32 mm	216.-
40 mm	336.-
50 mm	540.-
65 mm	1'224.-
80 mm	1'632.-
100 mm	2'580.-
Taxe de consommation	1.15 CHF/m <sup>3</sup>

- 4.- de déléguer la compétence tarifaire de détail à la Municipalité de Nyon, concessionnaire.



## CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

### **Préavis Municipal No 52/2016 – Exercice 2015 – Rapport de gestion et comptes**

- 1.- D'approuver le préavis No 52/2016 « Exercice 2015 – Rapport de gestion et comptes », tel que présenté,
- 2.- D'accepter le crédit complémentaire de Frs. 5'009.70 pour l'étude de l'aménagement du centre du village (préavis 20-2012)
- 3.- D'approuver les comptes de l'exercice 2015, tels que présentés,
- 4.- De donner décharge à la Municipalité de Borex de sa gestion pour l'exercice 2015.

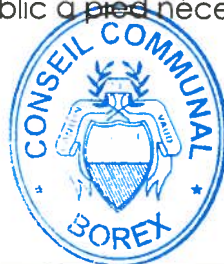
### **Préavis Municipal No 53/2016 – Modification de l'article 25, alinéa 3 des statuts de l'Association Intercommunale Asse et Boiron du 1<sup>er</sup> janvier 2008 : demande portant sur l'élévation du plafond d'endettement à CHF 40'000'000.-**

- 1.- D'approuver le préavis d'investissement No 53/2016 « Modification de l'article 25, alinéa 3 des statuts de l'Association Intercommunale Asse et Boiron du 1<sup>er</sup> janvier 2008 : demande portant sur l'élévation du plafond d'endettement à CHF 40'000'000.-. »
- 2.- De transmettre au Service des Communes et du Logement la présente décision pour qu'elle soit acceptée par le Conseil d'Etat.

### **Préavis Municipal No 54/2016 – adoption du projet d'aménagement de la route du Village et début de la route de Signy. Servitudes de passage public à pied nécessaires à la réalisation du projet**

D'approuver le préavis d'adoption No 54/2016 : adoption du projet d'aménagement de la route du Village et début de la route de Signy. Servitudes de passage public à pied nécessaires à la réalisation du projet.

  
Le Président :  
Yves Schwarzentrub



  
La Secrétaire :  
Françoise Prélaz

**Avis affiché au pilier public du 14 juin au 15 juillet 2016**

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie) »